

*Actes de kinésithérapie facturables à l'assurance maladie
dans le cadre d'une réalisation à distance par télésoin*

– Rééducation d'un membre et de sa racine, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée	7,5	AMK
– Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	9,5	AMK
– Rééducation du rachis et/ou des ceintures quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même quand la pathologie rachidienne s'accompagne d'une radiculalgie n'entraînant pas de déficit moteur)	7,5	AMK
– Rééducation de l'enfant ou de l'adolescent pour déviation latérale ou sagittale du rachis	7,5	AMK
– Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire (pelvispondylite, polyarthrite rhumatoïde...) :	7,6	AMK
– Atteinte localisée à un membre ou le tronc ;		
– Atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres.	9	AMK
– Rééducation abdominale pré-opératoire ou post-opératoire	7,6	AMK
– Rééducation abdominale du post-partum	7,6	AMK
– Rééducation maxillo-faciale en dehors de la paralysie faciale	7,6	AMK
– Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques	7,6	AMK
– Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs	7,6	AMK
– Rééducation de l'hémiplégie	9	AMK
– Rééducation des affections neurologiques stables ou évolutives pouvant regrouper des déficiences diverses (commande musculaire, tonus, sensibilité, équilibre, coordination...) en dehors de l'hémiplégie et de la paraplégie		AMK
– localisation des déficiences à un membre et sa racine	8,3	
– localisation des déficiences à 2 membres ou plus, ou d'un membre et à tout ou partie du tronc et de la face	10	
– Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	8,3	AMK